

Comité directeur sur les médias et la société de l'information - CDMSI

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 22 mars 2017

CDMSI(2017)002Rev

Observations du CDMSI sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2097 (2017) « Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe »

1. Le CDMSI a examiné avec intérêt la Recommandation 2097 (2017) de l'Assemblée parlementaire « Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe¹ ».
2. La liberté d'expression, consacrée à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, est un préalable fondamental à la démocratie. Il ressort de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et d'autres normes du Conseil de l'Europe que la sécurité des journalistes et l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias comptent parmi les éléments indispensables qui font de cette liberté un droit concret et effectif et pas seulement théorique et illusoire.
3. Le CDMSI rappelle que, d'après le rapport 2016 du Secrétaire général sur la « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit », près de la moitié des États membres ne protègent pas suffisamment les journalistes contre les violences et les menaces et que, dans 27 États, la situation empire.
4. Le CDMSI rappelle en outre que la Recommandation (2016)4 du Comité des Ministres aux États membres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias met l'accent sur le respect par les États d'un ensemble d'obligations positives qui sont décrites dans les arrêts pertinents de la Cour européenne des droits de l'homme et énoncées dans les principes annexés à cette

¹ Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie au CDMSI : « En référence à la demande adressée aux membres du CMDC [CDMSI] les invitant à fournir au Secrétariat des commentaires sur les deux Recommandations de l'APCE (Recommandation 2097 (2017) – « Attaques contre les journalistes et la liberté des médias en Europe » et Recommandation 2098 (2017) – « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne »), nous déclarons ce qui suit : « Les deux Recommandations précitées ont été adoptées à la session de l'APCE (janvier 2017, Strasbourg) en l'absence de la délégation parlementaire russe, qui fait l'objet de discriminations de la part de l'APCE depuis longtemps. En conséquence, nous estimons que ces deux textes ne sont pas consensuels et qu'ils ne devraient pas être pris en considération dans la suite de nos travaux. Étant donné que la partie russe s'est opposée au lancement de la plate-forme du Conseil de l'Europe mentionnée à la page 1 de la Recommandation 2097 (2017), nous considérons que cela est inacceptable et nous refusons de participer aux activités qui y sont liées. »

Recommandation. Ce texte appelle aussi l'attention sur le fait que les États membres ne mettent pas tout en œuvre pour enquêter sur les agressions, les violences et les homicides commis sur des journalistes ou d'autres acteurs des médias et pour en traduire les auteurs en justice.

5. Le CDMSI constate avec un profond regret que les statistiques produites par la plate-forme destinée à renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes montrent une fois encore que la participation active des États membres à la création et au maintien de conditions favorables à la liberté d'expression est un objectif qui n'est toujours pas atteint, et que l'impunité des crimes commis contre les journalistes reste une source de vives préoccupations. Sur les 257 alertes adressées à la plate-forme depuis avril 2015, 103 seulement ont donné lieu à une réaction des États membres et 25 cas seulement ont été totalement résolus.

6. Au vu de ce qui précède, le CDMSI salue l'accent mis par l'Assemblée parlementaire sur la situation de la liberté des médias et de la sécurité des journalistes, soutient son appel en faveur d'une coopération plus franche des États membres dans le fonctionnement de la plate-forme et est convaincu que des ressources suffisantes seront affectées au suivi efficace des alertes qui est un objectif important.

7. S'agissant de l'élargissement de la plate-forme au Bélarus, le CDMSI rappelle qu'en septembre 2012, dans sa réponse à la Recommandation 1992 (2012) de l'APCE, le Comité des Ministres a réaffirmé que son objectif stratégique demeurait l'intégration du Bélarus au sein du Conseil de l'Europe, sur la base des valeurs et des principes de l'Organisation, conformément à la Déclaration du Sommet de Varsovie de mai 2005. Le CDMSI soutient la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour le Bélarus 2016-2017 (GR-DEM(2016)20, 13 septembre 2016) dont un des objectifs est la coopération avec le Bélarus dans le domaine des médias.